



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : ACCORD-CADRE DE FOURNITURES
SPECIFIQUES POUR LES BIBLIOTHEQUES
PASSE AVEC LA SOCIETE EUREFILM
ADHESIFS**

**DÉCISION N° AU-18-353
EN DATE DU 15 NOVEMBRE 2018**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°4931 en date du 14 novembre 2017 portant délégation de fonction à Monsieur Gilles PANNETIER, 5^{ème} Adjoint au Maire ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société EUREFILM ADHESIFS pour la fourniture spécifique pour les bibliothèques, jugée économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

D É C I D E

DE SIGNER l'accord-cadre de fournitures spécifiques pour les bibliothèques avec la société EUREFILM ADHESIFS, sise Les Bruyères du Coudray – BP 2 – 27240 SYLVAINS-LES-MOULINS, représentée par Monsieur Xavier MICHEL, Gérant.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande, susceptibles de varier de la manière suivante :

- Montant minimum annuel : 4 000 € HT (4 800 € TTC)
- Montant maximum annuel : 8 000 € HT (9 600 € TTC)

Les prix contractuels sont ceux figurant aux barèmes de prix publics du fournisseur affectés du rabais de 20%.

L'accord-cadre, passé pour une durée initiale d'un an, est reconductible tacitement 2 fois sans que sa durée totale n'excède 3 ans.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
l'Adjoint au maire chargé de l'administration
municipale, des ressources humaines, des
nouvelles technologies et des affaires patriotiques,

Signé

Gilles PANNETIER

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20181115-lmc1H5787H1-AR
Date de réception en Préfecture : 15/11/2018
Date de Publication : 15/11/2018